

**Décision du Président**

**Procédure avec négociation**

**Marché de conception/réalisation pour l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal – 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont - EPT 2316 Avenant N° 1**

**Titulaire : Groupement : FAYAT BATIMENT IDF / AVEL ACOUSTIQUE / WILMOTTE & ASSOCIES ARCHITECTES / INGELUX / ECONOMISTE G.V INGENIERIE / BELRIVE / NEVEUX ROUYER / BUILDERS & PARTNERS / SOLER IDE / TECTA**

2025 – D – n°

34

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mars 2025,

**CONSIDERANT** le marché de conception/réalisation à procédure avec négociation EPT 2316 relatif à l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal – 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont à passer avec le groupement composé de FAYAT BATIMENT IDF sise Immeuble Axe de Seine – 12 rue Rouget de Lisle – CS 70715 à ISSY LES MOULINEAUX (92442), mandataire, et de AVEL ACOUSTIQUE, WILMOTTE & ASSOCIES ARCHITECTES, INGELUX, ECONOMISTE G.V INGENIERIE, BELRIVE, NEVEUX ROUYER, BUILDERS & PARTNERS, SOLER IDE et TECTA et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier la composition et la forme juridique du groupement et d'introduire des éléments de conception non prévus dans le projet initial,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au marché de conception/réalisation à procédure avec négociation EPT 2316 relatif à l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal – 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont à passer avec le groupement composé de FAYAT BATIMENT IDF sise Immeuble Axe de Seine – 12 rue Rouget de Lisle – CS 70715 à ISSY LES MOULINEAUX (92442), mandataire, et de AVEL ACOUSTIQUE, WILMOTTE & ASSOCIES ARCHITECTES, INGELUX, ECONOMISTE G.V INGENIERIE, BELRIVE, NEVEUX ROUYER, BUILDERS & PARTNERS, SOLER IDE et TECTA.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

14 MAR. 2025

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

14 MAR. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5591-12015011, 2024-34-AR  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
n° 2025011420250114-AR  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025